



Service : Sports et Vie Associative

Catégorie : C

Grade(s) : Adjoint Technique

Au sein du service des sports et de la vie associative, vous travaillez au sein des équipements sportifs et assurez les missions suivantes :

Missions du poste

Assurer l'accueil des usagers dans le respect des procédures de sécurité (10% du temps) :

- Ouvrir et fermer les locaux
- Filtrer et orienter l'ensemble des publics (scolaire, associatif)
- Informer et faire appliquer les consignes de sécurité et les procédures d'alerte en cas de sinistre ou d'incident

Maintenir l'entretien des locaux, des abords, des matériels et du mobilier (80% du temps) :

- Maintenir quotidiennement l'hygiène, la propreté et la sécurité de l'établissement, du mobilier et des matériels
- Effectuer les petits travaux d'entretien et de maintenance
- Participer à l'entretien des espaces verts des équipements sportifs (taille, tonte, traçage des terrains)

- Contribuer aux contrôles visuels des buts de football, handball et des paniers de basketball
- S'assurer du bon fonctionnement des machineries et matériels
- Sortir et nettoyer les conteneurs

Participer aux activités du service et aux manifestations sportives organisées par la ville (10% du temps):

- Prendre part à l'accueil, aux transports, à la pose et la dépose des matériels
- Assurer la sécurité de l'animation sportive concernée (Foulées de Cyrano, Fête du jeu, etc.)

Profil recherché

- Permis B (indispensable)
- Connaissance des consignes de sécurité et de secours - Aisance relationnelle
- Sens de l'organisation, rigueur, réactivité
- Travail en équipe
- Disponibilité

Informations complémentaires

Spécificité du poste : travail en soirée et week-end par roulement

Liens utiles

Postuler en ligne

[/mon-quotidien/emploi/postuler-en-ligne](#)

Infos pratiques

Poste ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels (CDD d'un an)

- Rémunération statutaire + régime indemnitaire + prime annuelle
- 39h/semaine (25 congés + 22 RTT)
- Adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- Participation au remboursement des frais de transport (75 % des transports en commun, indemnité vélo)
- Participation à la garantie du maintien de salaire